

académie  
Lille

RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Département  
des Personnels  
Enseignants

Dossier suivi par  
Emilie BREANT  
Cheffe du bureau B7  
Téléphone  
03 20 15 67 77  
Mél  
dpe-b7@ac-lille.fr

Rectorat de Lille  
20, rue Saint - Jacques  
B.P. 709  
59 033 Lille cedex

Lille, le 4 FEV. 2019

La rectrice de région académique  
Rectrice d'académie  
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les  
Recteurs d'Académie

Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement

Madame et Monsieur les Doyens  
des IA-IPR et des IEN-ET

**Objet : Affectation des personnels d'enseignement et d'éducation dans les établissements REP+. Rentrée 2019. Appel à candidatures.**

**PJ :** Fiche de candidature  
Fiche de poste type  
Liste des établissements REP+.

J'ai l'honneur de vous informer des modalités d'affectation à la rentrée 2019 des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation sur les postes dans les établissements REP+.

Tout personnel qui souhaite être affecté dans un établissement REP+ à la rentrée 2019 doit respecter la procédure suivante qui comprend deux étapes :

- 1<sup>ère</sup> étape : faire acte de candidature à une affectation dans un établissement REP+ en constituant un dossier de candidature selon les modalités définies ci-après ;
- 2<sup>ème</sup> étape : dès l'ouverture du serveur, participer au mouvement intra académique en se connectant à SIAM via I-Prof et saisir parmi ses vœux de mutation les établissements REP+ dans lesquels il souhaite être affecté.

Cette procédure n'est pas exclusivement réservée aux personnels titulaires de l'académie de Lille : les professeurs stagiaires ou titulaires extérieurs à l'académie qui ont participé au mouvement inter académique et sollicité l'académie de Lille dans leurs vœux peuvent faire acte de candidature sans attendre les résultats du mouvement inter académique 2019.

Les personnels titulaires, actuellement affectés à titre définitif dans un établissement REP+, pourront bénéficier de la même bonification que les candidats à une 1<sup>ère</sup> affectation en établissement REP+, sur les vœux précis établissement REP+ formulés au moment du mouvement intra-académique 2019, sans avoir à adresser de dossier de candidature.

A ce titre, ils ne participeront pas aux entretiens de recrutement.

Néanmoins, cette bonification sera attribuée à la seule condition que ces personnels aient cumulé, à titre définitif, une ancienneté de poste équivalente à 5 années et plus dans le même établissement REP+.

L'ancienneté de poste acquise au 31 août 2019 par les personnels concernés sera vérifiée par le service gestionnaire.

Enfin, les personnels ayant obtenu un avis favorable des précédentes commissions non encore affectés en établissement REP+ conservent le bénéfice de l'avis favorable et ne sont plus tenus de passer devant la commission. Ils bénéficieront de la bonification prévue pour le mouvement 2019 de l'académie de Lille.

La bonification significative n'est octroyée, pour ces personnels, qu'à l'occasion de la **1<sup>ère</sup> affectation en établissement REP+**.

#### Procédure de recrutement

Les candidats doivent compléter le formulaire ci-annexé et y joindre obligatoirement, les documents suivants :

- Lettre de motivation
- Curriculum vitae

Des commissions mixtes constituées de deux personnels de direction REP+ et d'un inspecteur recevront les candidats en entretien et émettront un avis sur l'aptitude des candidats à exercer leurs fonctions dans un établissement REP+. Les commissions ne se prononcent pas sur l'affectation dans un établissement REP+ précis, mais évaluent la compatibilité du profil du candidat au regard de celui requis pour exercer dans un établissement REP+.

A cet effet, les candidats se reporteront à la fiche de poste type jointe en annexe.

#### Calendrier prévisionnel

Les dossiers de candidature sont à adresser uniquement par voie dématérialisée à l'adresse électronique suivante : **dpe-b7@ac-lille.fr** pour le **lundi 25 février 2019, dernier délai**.

Les pièces du dossier devront être adressées sous la forme d'un **seul et unique fichier PDF**. Votre établissement peut, le cas échéant, vous aider dans l'envoi de ce document.

L'objet devra préciser « Candidature à une affectation dans un établissement REP+ ». Les dossiers incomplets et/ou parvenus hors délai ne seront pas pris en compte.

Les candidats seront reçus en entretien **les mercredi 06 ; jeudi 07 et lundi 11 mars 2019** au vu de la convocation établie, pour les agents de l'académie de Lille, au plus près de leur résidence administrative ou privée. Les convocations seront adressées fin février 2019 et les résultats seront communiqués au plus tard le **15 mars 2019**, par retour de mél uniquement.

Les candidats seront évalués en tenant compte notamment des critères suivants :

- connaissance des missions et activités en REP+ (travail en réseau, travail collectif),
- connaissance des savoirs à mettre en œuvre (référentiel de l'éducation prioritaire et socle commun),
- capacité à conduire un projet pédagogique et à s'impliquer dans un projet de réseau,
- capacité à mobiliser des savoirs être (sens de l'écoute et de la coopération, qualités relationnelles).

A partir de l'ouverture du serveur, les candidats saisiront leurs vœux dans SIAM via I-Prof. Les candidats qui auront reçu un avis favorable à leur affectation dans un établissement REP+ obtiendront une bonification significative sur leurs vœux précis concernant les établissements REP+.

J'attire votre attention sur le **caractère impératif de la participation au mouvement intra académique 2019** afin de valider la 1<sup>ère</sup> étape de la procédure de recrutement.

Je vous remercie de bien vouloir informer les personnels concernés placés sous votre autorité.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.



Valérie GABUIL



**Affectation des personnels d'enseignement et d'éducation  
dans les établissements REP+. Rentrée 2019  
Fiche de candidature**

Nom d'usage :

Nom patronymique :

Prénom :

Date de naissance :

Corps :

Grade :

Echelon :

Date de titularisation :

si stagiaire, cocher la case :

Discipline :

Ancienneté générale de services :

Etablissement d'affectation :

Depuis le (date) :

Avez-vous déjà exercé dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire ? si oui le(s)quel(s), à quel titre et pour quelle durée :

Le présent dossier de candidature est à compléter par les pièces obligatoires suivantes :

Lettre de motivation

CV

L'ensemble des documents est à retourner **pour le 25 février 2019** à [dpe-b7@ac-lille.fr](mailto:dpe-b7@ac-lille.fr) avec l'objet suivant : « Candidature à une affectation dans un établissement REP+ ».

Les pièces du dossier devront être adressées sous la forme d'un seul et unique fichier PDF.

Je suis informé(e) que tout dossier incomplet et/ou non transmis au service concerné dans les délais impartis ne sera pas étudié. Je serai reçu(e) par une commission mixte qui se prononcera sur la pertinence de ma candidature.

Je suis également informé(e) que ma candidature ne sera validée que lorsque mes vœux sur établissement REP+ (vœu précis établissement) seront saisis sur SIAM via I-Prof, durant la période de saisie des vœux.

Fait à ....., le ..... 2019

Signature de l'intéressé(e)

Date, nom, prénom et visa  
du chef d'établissement d'affectation

## Fiche de poste : Enseignant en REP+

Identification du poste	
Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013</li> <li>- <u>Référentiel de l'éducation prioritaire</u></li> <li>- <u>Décret n° 2014-940 du 20 août 2014</u> modifié relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré</li> <li>- Décret n°2015-544 du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements au collège</li> <li>- Arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège</li> <li>- <u>Mobilité des personnels enseignants du second degré : règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée – rentrée 2019</u></li> </ul>
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une expérience professionnelle est souhaitée.</li> <li>- Une bonne connaissance du référentiel de l'éducation prioritaire est nécessaire.</li> </ul>
Positionnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nommé en REP+, par-delà l'enseignement de sa discipline de recrutement, le professeur s'engage à développer le travail en équipes disciplinaires, pluridisciplinaires et en inter-degré.</li> </ul>
Avantages spécifiques	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Indemnité annuelle de 3479 € - Application de la pondération horaire 1.1 aux fins de concertation et formation</li> <li>- Majoration de barème dans le cadre d'une demande de mutation, tant dans la phase inter académique que dans la phase intra-académique</li> </ul>
Missions et activités	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enseigner la discipline de recrutement</li> <li>- Connaître et rencontrer les différents acteurs du réseau (Equipe de direction, IA-IPR référent, CPE, Coordonnateurs de réseau et de niveau, personnels sociaux et de santé)</li> <li>- Mettre en œuvre le travail collectif en participant aux temps de concertation et de rencontre en inter-degré</li> <li>- Construire la relation avec les familles</li> </ul>
Compétences requises	
Savoirs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaître les conditions d'exercice en éducation prioritaire</li> <li>- Connaître le socle commun de connaissances, de compétences et de culture</li> <li>- Connaître les orientations nationales ainsi que leur déclinaison académique en matière d'éducation prioritaire</li> <li>- Connaître les orientations nationales ainsi que leur déclinaison académique pour vaincre les inégalités sociales et scolaires (Rapport <i>Mise en œuvre de l'année 2 de la refondation de l'éducation prioritaire : suivi du volet pédagogique</i> (<a href="http://www.education.gouv.fr/cid107044/mise-en-oeuvre-de-l-annee-2-de-la-refondation-de-l-education-prioritaire-suivi-du-volet-pedagogique.html">http://www.education.gouv.fr/cid107044/mise-en-oeuvre-de-l-annee-2-de-la-refondation-de-l-education-prioritaire-suivi-du-volet-pedagogique.html</a>) ; <i>Pilotage académique de l'éducation prioritaire</i> (<a href="http://www.education.gouv.fr/cid107038/pilotage-academique-de-l-education-prioritaire.html">http://www.education.gouv.fr/cid107038/pilotage-academique-de-l-education-prioritaire.html</a>))</li> <li>- Connaître les ressources académiques et nationales pour enseigner en éducation prioritaire</li> </ul>
Savoir-faire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travailler en équipe et développer une pédagogie de projet</li> <li>- Se former à la prise en charge de la difficulté scolaire</li> <li>- Développer une pratique réflexive</li> <li>- Participer à la mise en œuvre des projets et contrats de réseau</li> </ul>
Savoir-être	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire preuve de bienveillance en préservant un niveau d'exigence élevé</li> <li>- Motiver et valoriser</li> <li>- Avoir le sens de l'écoute et de la coopération</li> </ul>

Liste des établissements REP+

ville établissement	type étab	nom établissement	Département	RNE établissement
Avion	Collège	Paul Langevin	62	0622420U + SEGPA 0622421V
Beuvrages	Collège	Paul Eluard	59	0594301E + SEGPA 0594407V
Boulogne-sur-Mer	Collège	Paul Langevin	62	0620055Y + SEGPA 0622573K
Calais	Collège	Martin Luther King	62	0623918X
Calais	Collège	Lucien Vadez	62	0622273J + SEGPA 0622274K
Calais	Collège	Vauban	62	0622576N
Condé-sur-Escaut	Collège	Josquin des Prés	59	0590050J + SEGPA 0595185R
Denain	Collège	Bayard	59	0594300D + SEGPA 0594406U
Denain	Collège	Turgot	59	0594299C
Douai	Collège	Gayant	59	0595190W + SEGPA 0595275N
Dunkerque	Collège	Lucie Aubrac	59	0593664M
Grande Synthe	Collège	du Moulin	59	0595782P
Grande Synthe	Collège	Jules Verne	59	0590088A
Grenay	Collège	Langevin-Grenay	62	0622424Y + SEGPA 0623340U
Hautmont	Collège	Pierre de Ronsard	59	0594309N + SEGPA 0594417F
Jeumont	Collège	Eugène Thomas	59	0590109Y
Lens	Collège	Jean Zay	62	0622418S + SEGPA 0622887B
Lens	Collège	Jean Jaurès	62	0622868F + SEGPA 0622886A
Lille	Collège	Louise Michel	59	0594288R
Lille	Collège	Paul Verlaine	59	0590271Z + SEGPA 0594629L
Lille	Collège	Boris Vian	59	0593235W + SEGPA 0593236X
Lille	Collège	Wazemmes	59	0596833G
Lille	Collège	Moulins	59	0597004T
Loos	Collège	René Descartes	59	0593660H
Louvroil	Collège	Jacques Brel	59	0593686L
Maubeuge	Collège	Vauban	59	0594362W + SEGPA 0594363X
Maubeuge	Collège	Jules Verne (Epinette)	59	0593254S + SEGPA 0594252B
Mons-en-Baroeul	Collège	François Rabelais	59	0593178J + SEGPA 0594627J
Raismes	Collège	Germinal	59	0594408W + SEGPA 0594421K
Roubaix	Collège	Anne Frank	59	0594389A + SEGPA 0594390B

Liste des établissements REP+

ville établissement	type étab	nom établissement	Département	RNE etablissement
Roubaix	Collège	Jean-Baptiste Lebas	59	0590190L
Roubaix	Collège	Théodore Monod	59	0594634S + SEGPA 0594869X
Roubaix	Collège	Albert Samain	59	0593667R + SEGPA 0594292V
Roubaix	Collège	Sévigné	59	0590183D
Roubaix	Collège	Maxence Van Der Meersch	59	0595168X
Sallaumines	Collège	Paul Langevin	62	0620170Y + SEGPA 0623339T
St Omer	Collège	de la Morinie	62	0622907Y + SEGPA 0623319W
Tourcoing	Collège	Lucie Aubrac	59	0596860L + SEGPA 0596861M
Tourcoing	Collège	Pierre Mendès-France	59	0592714E + SEGPA 0594871Z
Tourcoing	Collège	Albert Roussel	59	0594293W
Valenciennes	Collège	Chasse Royale	59	0593680E + SEGPA 0593679D